

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 février 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL DE 1990-1991

L'hon. Robert de Cotret présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): À l'appui du Budget des dépenses, monsieur le Président, je dépose la Partie I, Plan de dépenses du gouvernement.

Au nom de mes collègues, je déposerai auprès du greffier de la Chambre la Partie III du Budget des dépenses, soit 73 Plans de dépenses des ministères. Les 14 autres seront déposés au plus tard le 12 mars.

Nous distribuerons ces documents aux membres des comités permanents pour les aider à étudier le pouvoir de dépenser demandé dans la Partie II du Budget des dépenses.

• (1110)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, vous venez d'entendre, comme nous tous, je pense, qu'en fait le ministre dépose aujourd'hui la partie III du Budget des dépenses soit de 73 plans de dépenses des 87 ministères.

En 1983, le Comité permanent des comptes publics de la Chambre a publié un rapport approuvé par la Chambre visant à ce qu'on dépose la Partie III du Budget pour tous les ministères concernés.

Le ministre nous a dit aujourd'hui que les règles que la Chambre a établies pour le dépôt des crédits n'ont pas été respectées. Il nous annonce qu'on ne déposera pas aujourd'hui dans la Partie III les plans de dépenses de 14 ministères.

Nous venons de terminer ce matin une séance d'information qui a eu lieu à huis clos, et jusqu'au moment où le Budget des dépenses a été déposé, je ne pouvais pas invoquer le Règlement et informer la présidence que le gouvernement n'a pas respecté le Règlement.

Ce matin, à ce huis clos, nous avons demandé pourquoi le Règlement de la Chambre n'était pas respecté. On a expliqué aux députés qui participaient à ce huis clos que le gouvernement était conscient qu'il envisageait d'opérer ce qu'il considérait comme des changements importants dans les plans de dépenses de ces 14 ministères, et qu'il avait décidé intentionnellement de ne pas les faire figurer dans la Partie III.

Monsieur le Président, à mon avis, le Règlement de la Chambre, que nous avons établi pour qu'il soit respecté par nous-mêmes et par le gouvernement, n'est pas une simple proposition. Nous ne décidons pas que le gouvernement va suivre le Règlement si cela lui convient. D'après le Règlement, le Budget des dépenses est déposé, la partie I, la partie II, soit le Plan de dépenses du gouvernement et la partie III qui indique les dépenses détaillées de chaque ministère, et ce Règlement doit être respecté par le gouvernement.

Ce n'est pas une simple décision qui a été prise par quelqu'un à un moment donné. C'était une décision prise par la Chambre. C'était un rapport du comité permanent qui a été adopté par la Chambre, et depuis le Budget des dépenses a été imprimé de cette manière.

En outre, le rapport en question présenté à la Chambre par le Comité des comptes publics a été préparé à la suite d'une recommandation du vérificateur général, qui est responsable devant vous, monsieur le Président, en tant que protecteur de nos droits à la Chambre.

Monsieur le Président, j'estime que le gouvernement n'a pas respecté le Règlement. Évidemment, on ne peut empêcher le gouvernement de déposer les documents en question pour la simple raison que je n'ai pu intervenir et